

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-23**

**Prolongeant l'autorisant d'occupation du domaine public pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier 50410 PERCY-EN-NORMANDIE**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,
- VU** l'arrêté ARR-2024-23 autorisant l'occupation du domaine public par l'entreprise EURL M3S pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, du 28 février 2024 au 08 mars 2024.

**CONSIDERANT** la demande de prolongation d'arrêté formulée le 28 février 2024 par l'entreprise EURL M3S, sise 4 la Lande – LE CHEFRESNE 50410 PERCY-EN-NORMANDIE pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier PERCY-EN-NORMANDIE du 28 février 2024 au 08 mars 2024 inclus,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté ARR-2024-19 est ainsi modifié : L'entreprise EURL M3S est autorisée à occuper le domaine public pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier à PERCY-EN-NORMANDIE du 28 février 2024 au 08 mars 2024 inclus pour la réalisation de travaux.
- ARTICLE 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie
  - Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 28 février 2024  
Le Maire-Adjoint de Percy-en-Normandie

Eliane LETOUSEY

  
